

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Soixante-sixième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Questions administratives et financières

Administration et finance

ORGANISATION DE RÉUNIONS SPÉCIALES

Contexte

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013), la République centrafricaine et le Rwanda ont soumis le document CoP16 Doc. 9 (Rev. 1), intitulé *Dispositions pour les réunions*. Ils ont exprimé la crainte que les dispositions prises pour les sessions de la Conférence des Parties et du comité permanent ne soient pas applicables à d'autres réunions organisées par le Secrétariat. Le document contient un projet de résolution intitulé "Lignes directrices visant les réunions organisées ou financées par le Secrétariat de la CITES".
3. Lors de l'examen de ce document à la CoP16, le Secrétariat a indiqué qu'il n'était pas favorable à l'adoption de ce projet de résolution, notant qu'aucun autre accord multilatéral sur l'environnement ne faisait l'objet de telles lignes directrices pour ses réunions non officielles, et que la mise en œuvre de celles qui ont été proposées dans le projet de résolution aurait des incidences budgétaires. Après consultation bilatérale, les auteurs de la proposition ont retiré le document, précisant que les discussions avec le Secrétariat les avaient convaincus que les préoccupations relatives à l'organisation de réunions spéciales pourraient être traitées durant l'examen des propositions à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent [voir Comptes rendus résumés CoP16 Com. II Rec. 1 (Rev. 1) et Com. II Rec. 5].
4. À la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat a présenté le document SC65 Doc. 12 indiquant qu'il souhaitait recevoir les commentaires et suggestions des membres du Comité permanent et d'autres Parties afin d'établir quelles préoccupations il convenait d'aborder. "Le Comité décide que le Secrétariat doit fournir un document sur le sujet à la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent, après discussion avec un petit groupe consultatif et note que les Parties intéressées devraient envoyer leurs commentaires au Secrétariat. Il accepte également que le Botswana et le Niger fassent partie du groupe consultatif." (voir : SC65, Compte rendu résumé, point 12 de l'ordre du jour)
5. Le Secrétariat prend note du fait qu'à sa 16<sup>e</sup> session, la Conférence des Parties n'a pas affecté de fonds à l'"organisation d'autres ateliers et réunions CITES" (voir annexe 1 de la résolution Conf. 16.2). Dans ce contexte, toutes les réunions spéciales, à savoir toutes les réunions organisées par le Secrétariat à l'exception des sessions de la Conférence des Parties, du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, sont organisées grâce au financement de donateurs externes. Les préparatifs en termes de déplacement et d'hébergement, de remise de documents, de traduction et de diffusion des documents nécessaires pour ces réunions spéciales dépendent donc des dispositions prises ou non par les donateurs en vue de financer ces services et du versement de ces fonds en temps opportun en faveur du Secrétariat.

6. Le Secrétariat ayant néanmoins pour objectif d'offrir le meilleur service qui soit indépendamment du type de réunion, il propose de rappeler aux donateurs qu'il convient de prendre les dispositions suivantes aux fins de l'organisation de réunions spéciales :
  - a) financement d'un service de traduction en trois langues, notamment pour les réunions se tenant dans des régions où la plupart des Parties ont le français ou l'espagnol pour langue officielle;
  - b) versement des fonds au moins 90 jours avant la date de la réunion spéciale en question de façon à ce que la remise, la traduction et la distribution des documents présentés pour examen à la réunion spéciale puissent se faire en temps opportun et à ce que les informations relatives au déplacement et à l'hébergement puissent être communiquées en temps utile, afin de se conformer aux règles des Nations Unies stipulant que les demandes de déplacement doivent être soumises au moins 21 jours civils avant la date du début du voyage.
7. Le Secrétariat a consulté le groupe consultatif créé par le Comité permanent à sa 65<sup>e</sup> session et composé de la République centrafricaine, du Mali et du Rwanda (auteurs des propositions figurant dans le document CoP16 Doc. 9 (Rev. 1), ainsi que du Botswana, du Niger et de la Colombie.
8. Le groupe consultatif a formulé les commentaires suivants :
  - a) Le Niger propose au Comité permanent de soumettre un projet de résolution à la CoP mandatant le Secrétariat d'annuler les réunions spéciales pour lesquelles aucun financement n'a été garanti pour organiser l'interprétation et la traduction et de limiter l'organisation des réunions spéciales aux situations dans lesquelles des fonds suffisants sont disponibles pour permettre aux participants non-anglophones d'être au même niveau de compréhension que les autres pays afin de leur permettre de participer pleinement (voir les commentaires dans leur intégralité à l'annexe 1).
  - b) La Colombie estime qu'il est important de disposer d'un budget pour l'interprétation et la traduction des réunions spéciales, en particulier celles qui portent sur des questions essentielles. Elle approuve, par ailleurs, la proposition du Secrétariat, notant à quel point il est difficile de déterminer à l'avance les incidences de l'organisation de réunions spéciales en matière de budget et de charge de travail (voir les commentaires dans leur intégralité à l'annexe 2).

#### Recommandation

9. Sur la base des commentaires du groupe consultatif et de la proposition figurant au paragraphe 6, le Secrétariat recommande d'inviter la Conférence des Parties, lors de sa 17<sup>e</sup> session, à ajouter un paragraphe supplémentaire au texte de la résolution Conf. 17.X *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour 2014-2016*, dont le libellé serait le suivant :

*ENCOURAGE les bailleurs de fonds finançant les réunions spéciales organisées par le Secrétariat à prévoir des dispositions pour la traduction des documents de la réunion dans les langues de travail de la Convention (notamment pour les réunions se tenant dans des régions où la plupart des Parties ont le français ou l'espagnol pour langue officielle) et à verser les fonds au Secrétariat suffisamment longtemps en amont de la réunion spéciale pour que la remise, la traduction et la distribution des documents puissent se faire en temps opportun et pour que les informations relatives au déplacement et à l'hébergement puissent être communiquées en temps utile.*

### Commentaires du Niger

Je vous remercie beaucoup de votre soumission sur la façon de procéder concernant l'organisation des réunions spéciales. Le gouvernement du Niger a revu avec soin le document préparé par le Secrétariat de la CITES et nous apprécions beaucoup le temps et les efforts consacrés à la résolution de cette question.

En tant que pays francophone, et parlant au nom de la région qui comprend le plus grand nombre de Parties francophones à la CITES, le Niger souhaite s'assurer que l'organisation de la traduction et de l'interprétation en français soient une priorité pour l'organisation des réunions spéciales par le Secrétariat de la CITES. Organiser une réunion sans offrir aux Parties les moyens nécessaires pour leur permettre de se préparer et de comprendre les discussions correctement serait inconcevable.

Tout en comprenant les limites financières liées à l'organisation de la traduction et de l'interprétation pour les réunions spéciales, nous restons convaincus que sans traduction ou interprétation, les réunions réunissant les Parties pour lesquelles l'anglais n'est pas la langue maternelle ne devraient pas être organisées. Nous recommandons donc que notre groupe de travail propose au Comité Permanent de soumettre un projet de résolution à la COP mandatant le Secrétariat d'annuler les réunions spéciales pour lesquelles aucun financement n'a été garanti pour organiser l'interprétation et la traduction et de limiter l'organisation des réunions spéciales aux situations dans lesquelles des fonds suffisants sont disponibles pour permettre aux participants non-anglophones d'être au même niveau de compréhension que les autres pays afin de leur permettre de participer pleinement.

Nous demandons à ce que ces commentaires soient retranscrits dans le document qui sera transmis par le Secrétariat à la 66ième session du Comité permanent au nom de ce groupe de travail.

## Commentaires de la Colombie

En réponse à la résolution contenue dans le document CoP16 Doc. 9 (Lignes directrices visant les réunions organisées ou financées par le Secrétariat de la CITES), le Secrétariat propose, dans le projet de résolution Conf. 17.X, *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour 2014-2016*, d'inclure le texte suivant:

**ENCOURAGE les bailleurs de fonds finançant les réunions spéciales organisées par le Secrétariat à prévoir des dispositions pour la traduction des documents de la réunion dans les langues de travail de la Convention (notamment pour les réunions se tenant dans des régions où la plupart des Parties ont le français ou l'espagnol pour langue officielle) et à verser les fonds au Secrétariat suffisamment longtemps en amont de la réunion spéciale pour que la remise, la traduction et la distribution des documents puissent se faire en temps opportun et pour que les informations relatives au déplacement et à l'hébergement puissent être communiquées en temps utile.**

À ce sujet, il est certes intéressant et très pertinent d'établir un règlement mais, sachant que l'on se réfère à des réunions spéciales non envisagées dans le budget déjà établi pour les réunions officielles, cela pourrait être très difficile, compte tenu de la nécessité d'établir à l'avance des budgets qui, dans ce cas, n'existent pas et pourraient contrevenir à des accords établis précédemment comme on peut le voir dans la:

**Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16), la Conférence des Parties: DÉCIDE que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.**

En conséquence, si la Conférence des Parties établit des normes si strictes, sans tenir compte des incidences (personnel supplémentaire, budget, entre autres), il se peut que les réunions spéciales ne puissent plus être organisées aussi facilement que cela a été le cas jusqu'à maintenant. L'on pourrait envisager de réviser la définition des réunions spéciales pour donner la priorité à des thèmes présentant un intérêt élevé, dans le but d'optimiser les ressources limitées.

Par ailleurs, concernant la traduction des documents, il y a le même problème de budget de sorte que la proposition de paragraphe du Secrétariat est la plus adéquate. On ne peut en effet aller plus loin tant que l'on ne peut préciser clairement de budget.